



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 février 2022

**DEL\_2022\_32**  
**Aménagement Voirie**  
**Nomenclature : 6.1.2**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON*

**PROTECTION DE LA  
VILLE CONTRE LES  
CRUES DU LEZ -  
DEMANDE  
D'AUTORISATION DE  
DEFRICHEMENT  
DEPOSEE PAR LE  
S.M.B.V.L. - AVIS**

**Présents : 25**

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme DAVID-GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme FOURNIER, M. DUMAS

**Représentés(es) : 7**

M. VIGLI par M. ZILIO  
Mme BOUCHÉ par Mme BOUCLET  
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE  
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme ARNAUD  
M. MICHEL par M. MORAND  
Mme CALERO par Mme FOURNIER  
Mme HENON par M. LORANDIN

**Absents(es) : 1**

M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	32	32	0	0

**RAPPORTEUR : M. MARECHAL**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 février 2022

Par courrier en date du 25 janvier 2022, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) soumet à la commune de Bollène, pour avis, un dossier sur un projet de défrichement dans le cadre des travaux de protection de la ville contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2021 précisant que les parcelles concernées par le défrichement sont incluses dans le périmètre déclaré d'utilité publique (D.U.P.),

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé aux Directions Départementales des Territoires (D.D.T.) du Vaucluse et de la Drôme en date du 19 janvier 2022,

Vu l'accusé de réception de ce dossier par les services de l'Etat en Vaucluse - Service Forêt, Risques et crises (S.F.R.C.) en date du 31 janvier 2022,

Vu l'étude d'impact liée à ce projet et telle qu'elle figurait dans le dossier global soumis à étude d'impact,

Conformément aux articles L341-3 et R341-1 et suivants du Code forestier, ce projet de défrichement a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable par le S.M.B.V.L. déposée auprès des Préfets des départements de Vaucluse et de la Drôme.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, la commune de Bollène est invitée à formuler un avis, qui doit intervenir dans les 30 jours suivant sa réception, sur le dossier du projet de défrichement comprenant la demande d'autorisation et l'étude d'impact.

Une participation du public par voie électronique sera par ailleurs mise en œuvre.

Considérant que les travaux envisagés sur la commune de Bollène portent sur une superficie de 1ha 29a 6ca,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé aux D.D.T. du Vaucluse et de la Drôme, le 19 janvier 2022, est conforme à la délibération du comité syndical du S.M.B.V.L. n° 2021-05 du 4 février 2021, reçue en Préfecture de Vaucluse le 11 février 2021, ayant pour objet la protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez - demande d'autorisation de défrichement,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 février 2022**

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'émettre un avis favorable sur le dossier du projet de défrichement déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable sur le dossier du projet de défrichement déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

01/03/2022

Qualité : Maire de Bollène

